

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013

Le 14 octobre 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 octobre 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Simone POUPARD : Adjoint

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Madame Françoise COQUELET, Monsieur Denis BOUYER : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Géraldine DELORME.

Ont donné procuration :

Madame Monique ARIÑO à Monsieur Roger MASSE, Monsieur Michel BONNEAU à Monsieur Olivier BRACHET, Madame Sandrine RAOUX à Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Natacha CASTIN à Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Françoise COQUELET.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel BOISSINOT comme secrétaire de séance.

INFORMATION PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN GROUPE

Monsieur BOURDOULEIX informe le Conseil Municipal du départ de Messieurs DUPUET et LOISEAU du groupe "Ensemble Vivre Cholet" et propose au nom de la majorité municipale, d'inscrire au prochain Conseil une délibération portant modification du règlement intérieur afin de porter de 3 à 2 le nombre d'élus nécessaires à la constitution d'un groupe, comme cela a pu être fait par le passé. Il rappelle les droits attachés à la constitution de groupes et notamment le droit d'expression dans le journal municipal.

Arguant du caractère démocratique de la démarche, il suggère que ce droit d'expression soit anticipée, dès la préparation de l'édition de Cholet Mag de novembre et met cette proposition aux voix.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2013

Monsieur GUGEN juge partiel le compte-rendu du conseil du 9 septembre 2013, notamment sur les questions des gens du voyage et demande à ce que les propos de Monsieur BOURDOULEIX soient repris in extenso.

Monsieur JOUANNY estime que le procès-verbal n'est pas l'exact reflet du Conseil Municipal. Il conteste la retranscription des débats et juge ses propos dénaturés. Il indique ne pas avoir obtenu communication de l'enregistrement audio de la séance, ainsi que des analyses juridiques réalisées sur la tribune du groupe "Ensemble Vivre Cholet" de septembre.

Monsieur BOURDOULEIX rappelle, au titre de l'enregistrement audio, l'avis rendu par la CADA et la jurisprudence de la Région des Pays de la Loire.

Monsieur JOUANNY argue que le caractère préparatoire de ce document ne serait lui être opposable, en qualité de conseiller municipal, et remet un courrier à Monsieur le Maire, sollicitant la communication de l'enregistrement avant rédaction du compte-rendu.

Monsieur LOISEAU considère également le compte-rendu incomplet, ce qui selon lui, répond à l'objectif de créer une réalité inexistante.

Monsieur BOURDOULEIX indique que les propos de Monsieur LOISEAU ne concerne pas le compte-rendu et prend note des termes injurieux utilisés par Monsieur GUGUEN. Il maintient que l'enregistrement a été coupé et rappelle qu'il n'existe pas de poursuite mais une enquête pour laquelle il n'a d'ailleurs pas été interrogé. Il dénonce par ailleurs, la manipulation réalisée par un salarié du Courrier de l'Ouest qui présente son audition comme une interview de policiers.

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 9 septembre 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION DE MONSIEUR DAVIS SUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE

Monsieur DAVIS met en avant le stabilité des effectifs de la rentrée universitaire 2013, par rapport à 2012.

2 558 jeunes sont inscrits dans les 12 établissements d'enseignement supérieur du choletais, dont une grande proportion de BTS avec 149 BTS, 163 DUT, 288 en licences professionnelles, 380 jeunes en licences générales, et un peu plus de 580 jeunes qui forment l'effectif de l'IRSS, de l'ESIAME et de l'école d'infirmiers.

Il mentionne l'ouverture d'une nouvelle formation en licence informatique depuis septembre au Lycée Sainte-Marie, en partenariat avec le CNAM, ainsi que la hausse des effectifs à l'IRSS et le taux de réussite remarquablement élevé en prépa kiné.

Il indique que l'inscription de 85 étudiants en première année de Droit permettra de prévoir un effectif en hausse sur la totalité de la filière Droit et signale le bon recrutement en GMP (Génie Mécanique et Productique) avec 38 étudiants en première année.

Il souligne les difficultés de mise en œuvre des contrats de professionnalisation, ayant affecté le recrutement dans quelques filières, notamment les filières professionnalisantes.

Il fait également remarquer l'effet négatif de la procédure d'appels d'offres groupés, imposée par la Région, sur la formation continue et particulièrement sur des formations très spécifiques mais néanmoins indispensables au tissu économique, conduisant à la fermeture de deux formations à Jeanne DELANOUE et huit à EURESPACE. Il rappelle que cet effet était prévisible et que la majorité l'avait signalé.

Il évoque le travail actuellement en cours pour la mise en adéquation entre l'offre de formation et les besoins du tissu économique, et notamment l'étroit partenariat avec l'Université d'Angers, dans 4 domaines d'intervention prioritaires pour le Choletais : le transport et la logistique, la mode, le domaine du social et le domaine de l'industrie.

Ainsi, quatre groupes de travail réunissant des professionnels, les établissements d'enseignement, l'Université et la Collectivité sont programmés pour identifier les besoins et initier des formations à Bac + 2, Bac + 3 directement professionnalisantes, et à titre exceptionnel, à Bac + 5, s'agissant de la filière mode considérée comme prioritaire par l'Université d'Angers.

Il confirme la bonne santé de l'Enseignement Supérieur Choletais, fruit de l'orientation stratégique suivie depuis 2005, en étroit partenariat avec l'Université d'Angers, pour développer un enseignement supérieur directement professionnalisant à Bac + 2 et Bac + 3, ayant conduit à l'ouverture de 12 licences professionnelles et de 3 Bac + 3 (Licences Européennes ou Bachelor) et à une hausse significative des effectifs avec un doublement en 6 ans du nombre d'étudiants du Campus, soit 750 étudiants.

Il précise que les bonnes conditions d'études dans les différents établissements choletais sont unanimement reconnues et se retrouvent dans les résultats.

Il rappelle que l'enseignement supérieur offre aujourd'hui 51 formations supérieures, dont 28 BTS, 2 DUT, 13 licences Professionnelles, 5 licences générales, 1 Bachelor, 1 classe prépa aux écoles d'Art et 1 Diplôme d'Etat d'Infirmier, et que pratiquement 50 % des 2 500 étudiants sont issus de l'extérieur du Choletais, et en particulier des départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Il conclut en indiquant que, le jeudi 3 octobre 2013, 400 étudiants de première année ont pu découvrir la Ville de Cholet à l'occasion d'un rallye urbain, puis être accueillis à l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération, la journée s'étant clôturée par la traditionnelle soirée " Briser la glace " regroupant 750 participants.

COMMUNICATION DE MONSIEUR MASSE SUR 1^{ER} ROUND

Monsieur MASSE informe le Conseil Municipal de la tenue, d'une soirée entièrement gratuite, intitulée 1^{er} round et organisée pour la première fois par trois lieux de spectacle vivant de la Ville-centre, qui ont uni leur dynamisme pour offrir pendant près de 9 heures, une succession de spectacles, de visites et d'expositions très variées, dans quatre salles : le Théâtre Saint-Louis, l'auditorium Jean-Sébastien BACH, le Jardin de Verre et le Bar'ouf, ainsi que sur la place Travot et dans les rues de la ville.

Il précise qu'il s'agissait de marquer le début de la nouvelle saison dans les 3 salles, et d'offrir ainsi des spectacles de grande qualité à tous les publics, en invitant toutes les familles à investir les salles de spectacle, les places ainsi que les rues du centre.

Il souligne la qualité des spectacles successifs : un théâtre burlesque, une pianiste virtuose, du music-hall, une fanfare, des chanteurs de rues, un concert nocturne en plein-air et un café-concert, qui ont comptabilisé plus de 3 500 entrées et enchanté un public familial.

COMMUNICATION DE MONSIEUR MASSE SUR LA RESTAURATION DE L'ECOLE MARIE CURIE

Monsieur MASSE confirme l'annonce faite précédemment par la Ville, aux parents de l'école élémentaire Marie Curie, de construire une salle de restauration, dans la cour de l'école, pour la centaine d'élèves restant déjeuner, en moyenne, chaque jour d'école.

Il précise cependant que son coût élevé a conduit le Ville à différer quelque peu ces investissements, la priorité étant donnée à d'autres travaux importants et coûteux, liés à la sécurité des enfants dans les écoles, sur le temps scolaire et péri-scolaire.

Au demeurant, il signale que pour les prochains mois, les enfants de l'école élémentaire continueront de prendre leur repas, au sein de leur école, dans les modulaires provisoires et que prochainement une salle de restauration sera aménagée dans le bâtiment principal de l'école maternelle Marie Curie. Cette salle, destinée à terme à recevoir les enfants de la maternelle, pourra dans un premier temps accueillir dans d'excellentes conditions les enfants de l'école élémentaire, permettant, avant la construction du nouveau bâtiment, de faire l'économie de la location des modulaires provisoires, inutilement onéreuse et peu satisfaisante.

Il rappelle que le déplacement des élèves entre l'école élémentaire et l'école maternelle, soit quelques 150 mètres, ne s'est jamais fait, et ne se fera jamais, " sur la rue ", comme l'écrit un journaliste de la presse locale, mais sur un trottoir sécurisé, avec un encadrement adapté.

Madame GRAVELEAU-HARDY ayant sollicité la parole, Monsieur BOURDOULEIX lui demande à quel titre elle souhaite intervenir, membre de l'opposition ou parent d'élèves, ses propos à l'issue d'une réunion de parents d'élèves ayant été repris dans la presse en tant que membre de l'opposition. Il précise que des journalistes, présents à cette réunion, en cette-même qualité de parent d'élèves, se sont permis de rédiger des articles de presse, et doute de ce fait de leur déontologie. Il trouve dommageable d'instrumentaliser des enfants en mélangeant les genres de cette façon.

Madame GRAVELEAU-HARDY indique qu'elle ne s'est pas présentée à cette réunion en qualité d'élu mais de parent d'élèves, et qu'elle intervient au cours de la séance en tant que conseillère municipale.

Elle demande à connaître la nature des travaux de sécurisation dans les autres écoles et estime regrettable qu'ils n'aient pas été anticipés.

Monsieur BOURDOULEIX rappelle que le montant des travaux, concernant l'école Marie Curie, estimé à 250 000 € au minimum, n'est pas négligeable et qu'il ne peut être dégagé du jour au lendemain, le budget étant établi sur la base d'autorisations de programme et de crédits de paiement pluriannuels.

Il précise que la solution retenue est tout à fait correcte et sécurisée et qu'un cheminement entre l'école

et la cantine est souvent pratiqué dans d'autres communes.

Monsieur MASSE souligne le caractère obligatoire de certains travaux, notamment à l'école La Bruyère, sans quoi il existe un risque pour que celle-ci ne soit pas ouverte à la prochaine rentrée. Par ailleurs, il fait observer qu'à l'occasion de la réalisation de travaux, il est parfois découvert de nouvelles problématiques qui viennent s'ajouter. Or, compte tenu du nombre d'écoles, la programmation de ces travaux peut être délicate.

COMMUNICATION DE MADAME LEROY SUR L'INSTITUT PETITE ENFANCE

Madame LEROY souligne l'importance du moment vécu le 25 septembre dernier avec la venue à Cholet de Boris Cyrulnik, Pédopsychiatre de renom, Père de la Résilience, éminent chercheur, auteur de nombreux ouvrages et de nombreux rapports, le dernier étant un rapport ministériel sur la question du suicide des adolescents, qui constitue une référence dans le monde de la petite enfance, de l'enfance mais aussi de l'adolescence.

Elle précise que Boris Cyrulnik et son équipe travaillent depuis 2010 sur un projet de réforme de la formation des professionnels de la Petite Enfance, aujourd'hui trop axée sur le sanitaire et pas assez sur l'éducatif, la Ville de Cholet et son service Petite Enfance étant depuis le début associés à cette réflexion, réunis par la même conviction que :

- l'éducation des plus petits est le meilleur investissement à long terme d'une société,
- la place du jeune enfant a changé et qu'il ne peut plus être un oublié de l'Education,
- que le jeune enfant a besoin d'un accueil de qualité,
- qu'il a besoin aussi de professionnels à la pointe des recherches et notamment sur les théories de l'attachement et les connaissances actuelles concernant les environnements propices à ses apprentissages,
- que le jeune enfant est un enjeu social majeur parce qu'il est tout simplement l'adulte de demain.

Elle annonce que, pour toutes ces valeurs partagées, Boris Cyrulnik a demandé à la Ville de Cholet d'accueillir son Premier Institut Petite Enfance, qui dispensera des formations aux professionnels pour ajuster leurs pratiques mais qui aura aussi pour mission, à terme, de créer un socle commun de connaissances pour toutes les formations liées à la petite enfance. Ce lieu pourra aussi être un lieu ouvert aux parents et grands-parents...

Elle remercie Monsieur le Maire, au nom de Monsieur Cyrulnik, d'avoir accepté cette proposition avec enthousiasme et précise qu'après le titre de " Ville amie des Enfants ", c'est là encore une reconnaissance et une chance pour le territoire, pour les professionnels de la Petite Enfance et pour les enfants choletais qui " profiteront " des travaux et du rayonnement de cet institut.

Elle souligne l'attrait de CHOLET aux yeux de ceux qui visent le bien-être des enfants comme Nova Child, cluster d'entreprises et de centres de recherche et de formation, elle y voit le signe d'un territoire résolument tourné vers l'avenir.

COMMUNICATION DE MADAME DABIN SUR LE SPORT EN FAMILLE

Madame DABIN revient sur la 10^{ème} édition du " Week-end Sport en Famille " qui s'est déroulée le 22 septembre dernier et qui a remporté un vif succès, marquée par la présence de 7 000 participants, dans les différents lieux proposés :

- le Parc de Moine, où s'affrontaient les joueurs d'échec en herbe, les adeptes du palet laiton ou de tennis de table,
- Glisséo, où certains s'adonnaient à la natation, au waterpolo, au kayak en piscine, tandis que d'autres faisaient du patinage ou du hockey sur glace,
- la salle des fêtes, qui réunissait les amoureux de judo, d'aïkido et d'escrime, de roller, de badminton et

de 4x4,

- l'étang des Noues, sur lequel les petits et les grands s'essayaient au ski nautique,
- le Lac de Ribou, où des bénévoles proposaient de l'escalade, du tir sportif, de la voile, du canoë-kayak ou de l'aviron,
- le stade omnisports, enfin, où chacun pouvait s'essayer à la course d'orientation, au tir à l'arc ou aux ateliers de motricité.

Elle estime qu'au cours de ce week-end, et grâce au sport, c'est le cœur de toutes les familles choletaises qui a battu à l'unisson.

Elle redit combien le sport a un sens à Cholet, ce qu'elle constate tous les jours, sur le terrain, au contact des Choletais, le sport étant un formidable outils de cohésion sociale, d'épanouissement physique et de découverte humaine. Il constitue un lien solide qui pousse les hommes, et les femmes à avancer vers un objectif commun.

Elle remercie à ce titre la majorité municipale pour la place qu'elle a donnée au sport et à ses vertus au sein de la Ville de CHOLET, ainsi que l'OMS, organisatrice de cet événement, l'ensemble des agents, les nombreux bénévoles, les familles qui ont fait découvrir cet événement à des milliers d'enfants choletais.

Monsieur GEINDREAU souligne le partenariat entre l'OMS et le Comité Départemental Olympique et Sportif qui a également participé pour la deuxième année consécutive à cet événement. Ce dernier en était satisfait.

COMMUNICATION DE MONSIEUR ABRAHAM SUR "SOFT MANAGEMENT " SUR DOROHOI

Monsieur ABRAHAM évoque la coopération décentralisée avec la Ville jumelle de Dorohoi et rappelle que fin juin 2010, celle-ci a subi de très graves inondations qui ont fait 6 morts et privé 1 700 personnes de leur habitation.

Il indique s'être rendu sur place, quelques jours après cette catastrophe, afin d'apporter un message de réconfort et d'évaluer les besoins auxquels la Ville de CHOLET pourrait répondre.

Il rappelle également que dans l'urgence, la municipalité choletaise a octroyé une somme de 10 000 €, ce qui a permis à la municipalité de Dorohoi de répondre aux premières nécessités (produits d'hygiène, produits alimentaires...).

Il précise que par la suite, Dorin ALEXANDRESCU, le Maire de Dorohoi, a sollicité l'Etat roumain pour qu'il réalise des travaux de requalification de la rivière Jijia qui fut la cause de ce drame. L'étude hydraulique a démontré que des travaux importants devaient être conduits et que le budget estimatif de ceux-ci s'élevait à plus de 11 millions d'euros.

Il fait état du concours apporté par la Ville de CHOLET, à la demande de Monsieur ALEXANDRESCU sur ce projet hydraulique auquel participe la Ville de Dorohoi pour les aménagements dans son périmètre urbain, projet transmis pour étude aux services de la Communauté d'Agglomération, à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Moine. Afin de partager son expérience de rénovation et d'embellissement de la Moine, la Ville de Cholet a invité ses amis roumains.

Il évoque la venue de Monsieur ALEXANDRESCU, les 20 et 21 septembre dernier, accompagné de son chef de projet hydraulique, également Professeur hydraulique à l'école polytechnique de Iasi, 2ème ville de Roumanie, et de l'architecte de Dorohoi, et les échanges intervenus avec les services de la Ville et ses partenaires.

Il indique qu'à l'issue, ceux-ci ont souligné le traitement écologique de la rivière et ont sollicité l'ouverture des échanges à d'autres domaines, notamment le développement durable, estimant que les expériences choletaises sont riches d'enseignement et ne peuvent qu'être profitables aux projets de la municipalité de Dorohoi.

Il rapporte les propos de Monsieur ALEXANDRESCU indiquant " *Vous avez une gestion de Soft Management. Vous avez une relation de confiance et de respect avec vos collaborateurs, qui pour nous, vu de l'extérieur, est remarquable et remarquable* ".

Monsieur ABRAHAM remarque que le Soft management est le chemin vers l'efficacité durable grâce à une gestion humaine et bienveillante, la formule consacrant l'idée commune selon laquelle plus les personnes sont respectées, plus elles participent aux projets.

Il met en avant l'attachement de la Majorité à cette relation de confiance et de respect avec ses collaborateurs dont il souligne le professionnalisme et pour lequel il les remercie.

COMMUNICATION DE MADAME PELLETIER SUR L'AGENDA SOCIAL

Madame PELLETIER souhaite intervenir à la suite de la proposition d'une liste municipale de tenir un agenda social, terme relativement nouveau puisque initié par Madame LEBRANCHU, Ministre de la fonction publique, lors d'une rencontre avec les organisations syndicales le 26 septembre dernier.

Elle présente ce qu'est l'agenda social selon les 3 axes fixés par Madame le Ministre :

- le recrutement et notamment le recrutement et le suivi des personnes handicapées,
- la prévention des risques psychosociaux pour améliorer la qualité de vie au travail,
- le dialogue social.

Elle précise que ces 3 axes sont traités à la mairie de Cholet depuis 1995.

Elle revient sur l'action en matière de recrutement des personnes handicapées, la Ville atteignant le taux de 8 % avec une action reconnue sur le plan national et saluée par la plus haute distinction pour les collectivités locales, le prix du handicap. Elle indique que la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) dispose elle-aussi d'un taux satisfaisant de 6 %.

S'agissant du deuxième axe, le travail sur la prévention des risques psychosociaux, elle rappelle la création d'un service hygiène et sécurité, dont la mission essentielle est de travailler sur toutes les situations médicales difficiles, de trouver des situations rapides de retour à l'emploi, des aménagements de poste, des mobilités et des études ergonomiques, en partenariat avec le Centre Hospitalier de Cholet.

Elle signale également que la Ville a créé un document unique qui recense tous les risques, les consigne et constitue un support pour les actions de préventions.

Elle souligne encore le recrutement d'un psychologue et d'une assistante sociale pour les agents en difficulté.

Concernant le dialogue social, sa mise en œuvre se manifeste selon elle par des rencontres formelles avec des représentants du personnel et des rencontres informelles. Elle fait observer que la réglementation prévoit 2 rencontres annuelles, la Ville de Cholet et la CAC organisant 5 CTP et CAP par an, ainsi que 3 Comités d'Hygiène et de Sécurité. Parallèlement en 2012 et 2013, elle a enregistré 25 réunions non réglementaires avec les représentants du personnel sur le bilan social, le régime indemnitaire, le plan de formation ... Elle s'interroge par conséquent sur l'innovation proposée par cette liste qui lui semble inexistante.

S'agissant du mieux-être au travail, elle rapporte les témoignages présentés par cette liste laissant à penser que les dossiers de procédure disciplinaire sont nombreux au sein de la collectivité. Elle tient à préciser que sur l'année 2013, la Ville et le CCAS n'ont eu aucun dossier disciplinaire, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais en a eu 3 et la CAC 1, soit 4 dossiers sur 1 800 agents.

Elle reprend les propos de cette liste souhaitant mettre « un terme à cette situation inadmissible en créant un climat de confiance mutuelle entre les élus et les agents ». Elle observe que cette confiance n'est pas un élément nouveau à Cholet mais qu'elle repose sur des rencontres régulières avec les agents, des journées d'accueil, des rendez-vous avant les départs en retraite des agents pour les

remercier des services rendus à la collectivité, par le plan de formation que l'un des représentants du personnel reconnaît comme exemplaire, par l'intégration des personnes handicapées ...

Elle dénonce la récupération politique instrumentalisant le personnel de la Ville et de la CAC, et la désinformation qui vise surtout à donner une très mauvaise image de la réalité, résultant d'une méconnaissance de ces entités.

Madame GRAVELEAU-HARDY estime que l'intervention de Madame PELLETIER, qui lui semble destinée à un candidat, n'a pas lieu d'être, le Conseil Municipal n'étant pas une tribune dans le cadre d'une campagne électorale.

Monsieur BOURDOULEIX lui répond que la majorité travaille et ne perd pas son temps à faire campagne.

Madame GRAVELEAU-HARDY précise que les axes présentés sont bien ceux proposés par Madame LE BRANCHU mais que les volets déclinés sont uniquement ceux intéressant la majorité ou correspondant à des obligations réglementaires. A titre d'exemple, elle évoque le recrutement qui doit s'entendre dans sa globalité et non seulement sous l'angle du handicap, bien que la démarche soit honorable. Elle s'étonne notamment dans ce cadre de la présence de conjoints d'élus municipaux dans les organigrammes. Monsieur BOURDOULEIX lui demandant de préciser, elle refuse de fournir des exemples. Elle rappelle les tensions vécus en 2012 quant au régime indemnitaire des agents de catégorie C et regrette l'absence de communication, à l'égard du groupement Ensemble Vivre Cholet, de documents relatifs au personnel tel que le bilan social.

Monsieur BOURDOULEIX invite Madame GRAVELEAU-HARDY à synthétiser ses propos et donne la parole à Madame PELLETIER, qui indique avoir strictement repris les 3 axes indiqués par Madame LE BRANCHU et avoir, par le passé, été à bonne école, en tant que Conseillère Régionale d'opposition où des tels documents ne lui étaient pas fournis malgré ses demandes.

Monsieur BOURDOULEIX indique, s'agissant des tensions de 2012, que celles-ci ont disparu suite aux propositions qu'il a faites au cours de ses vœux au personnel.

Il interpelle, par ailleurs, Monsieur GUGUEN sur son manque de crédit à siéger au Conseil Municipal de la Ville de Cholet, alors que ses intérêts sont à la Turballe.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - APPROBATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU CHOLETAIS ET DU PLAN D'ACTIONS DE LA COMMUNE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le Plan Climat Énergie Territorial du Choletais et ses mesures de suivi et d'évaluation des différentes phases de réalisation.

Article 2 - d'approuver le plan d'actions 2014-2020 de la Ville de Cholet.

1.2 - FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE - CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de confier, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2013, la délégation de service public de fourrière animale municipale à la Société Protectrice des Animaux (SPA), moyennant une participation financière annuelle de 47 000 € et d'approuver la convention de délégation de service public de gestion et d'exploitation de la fourrière animale municipale.

1.3 - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CORMIER V A CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de donner un avis favorable à la demande d'autorisation des travaux au titre du volet "eau", dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC du Cormier V à Cholet.

1.4 - FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LOGICIELS DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour le marché relatif à l'acquisition et la maintenance de produits logiciels de Système d'Information Géographique (SIG), conclu pour une durée de 3 ans.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution du marché.

Article 2 - d'autoriser la signature du marché correspondant par la Communauté d'Agglomération du Choletais suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Montant annuel HT	Montant annuel TTC
Ville de Cholet	15 000,00 €	17 940,00 €
CAC	15 000,00 €	17 940,00 €
TOTAL	30 000,00 €	35 880,00 €

1.5 - TARIFS FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de fixer les tarifs de capture et de placement en dépôt d'animaux, à compter du 1^{er} novembre 2013 tels qu'indiqués dans le document ci-annexé.

(cf. Annexe 1.5)

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux modifications des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (28,50/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (31,50/35 ^{ème})	Régularisation suite à départ à la retraite	01/10/13
Direction de l'Aménagement	1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs	1 emploi du cadre d'emplois des attachés	Régularisation suite à recrutement	01/10/13

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - LANCEMENT D'UNE ETUDE COMPARATIVE DES PRESTATIONS ET COUTS ENERGETIQUES

Monsieur JOUANNY souligne l'intérêt de la démarche mais souhaite connaître le périmètre de la réflexion conduite en matière :

- d'engagement de la collectivité dans des démarches de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de valorisation des énergies renouvelables,

- de l'analyse économique, la maîtrise des coûts énergétiques ne devant pas se limiter à une mise en concurrence des fournisseurs mais tendre à une limitation des consommations énergétiques,
- de délimitation géographique pour laquelle il incite à la mise en œuvre de groupements d'achat qui traduisent la solidarité entre entités d'un même territoire et les renforcent face aux opérateurs, notamment dans le cadre des négociations,
- de cadre temporel où il met en garde contre les effets d'aubaine à courte durée à courte échéance conduisant à un engagement peu intéressant sur la durée.

Il demande par conséquent à quel horizon cette étude est envisagée et s'il est prévu des garanties quant à la réversibilité du fournisseur retenu.

Monsieur LOISEAU estime que dans le secteur de l'énergie, il est préférable de privilégier la coopération à la compétition, qu'il considère ne pas être le garant d'un meilleur prix.

Monsieur BOURDOULEIX souligne la pertinence et le caractère constructif des propos tenus par Monsieur JOUANNY et indique qu'il sera tenu compte de ses remarques pendant l'étude.

Monsieur CHAMPION rappelle qu'il s'agit à ce stade de réaliser une étude et que des informations plus précises seront fournies au fur et à mesure et lorsqu'il conviendra de prendre une décision. Concernant la consommation énergétique, il fait observer que la collectivité y est très sensible, notamment dans ses projets d'aménagement et de bâtiments, comme le souligne le PCET évoqué précédemment.

Monsieur BREGEON s'étonne des propos de Monsieur JOUANNY, les questions évoquées étant au cœur du PCET approuvé, notamment l'adaptation aux changements climatiques et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la baisse de la consommation d'énergie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (42 Pour, 2 Contre),

DECIDE

Article unique - de conduire une étude comparative des prestations et coûts des fournisseurs d'électricité.

3.2 - AVENUE DE L'EUROPE - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'autoriser, dans le cadre de la construction de la résidence d'accueil gérée par " la Cité La Gautrèche ", la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat, pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance annuelle de 15 €, portant sur une emprise de 824 m², située avenue de l'Europe, composée des parcelles cadastrées section BW n° 489p - 493p - 531p, et de l'ancienne placette de retournement de la rue Charlemagne, aux conditions suivantes :

- les frais de géomètre et de notaire afférents à la conclusion du bail seront pris en charge par l'office ;
- les locaux édifiés reviendront en pleine propriété à la Ville à l'issue du bail, libres de toute occupation, celle-ci restant maître de l'opportunité ou non de continuer la location en cours ;

- l'office s'engage à créer 8 places de stationnement sur la parcelle louée, qui pourront être utilisées comme parking public, en contrepartie, la Ville aura la charge de les entretenir ;
- le réseau d'éclairage public, présent dans le tréfonds du terrain loué sera déplacé aux frais de la Ville ;
- les espaces verts seront entretenus par Sèvre Loire Habitat ou son locataire, et devront être clôturés afin de délimiter la surface mise à bail ;
- l'office s'engage à végétaliser et entretenir la bande de terrain communale située entre la construction et l'avenue de l'Europe.

3.3 - RUE TRAVOT - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser la signature d'un acte notarié afin d'authentifier la convention de servitude conclue, sous seing privé, entre la Ville et la société GRDF le 21 juillet 2008, à titre gratuit, pour le passage d'une canalisation de gaz et ses accessoires techniques, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur le terrain cadastré section AC n° 495, situé rue Travot, constituant une dépendance du domaine public affectée au stationnement, étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge exclusive de GRDF.

3.4 - CONSTITUTION DE DIVERSES SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre de différents projets de renforcement et de renouvellement du réseau électrique souterrain sur Cholet, la création de servitudes de tréfonds, en faveur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), à titre gratuit, pour le passage de câbles et leurs accessoires techniques ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles figurant sur la liste jointe en annexe, dans les conditions suivantes :

- des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public étant présents sous les emprises, il appartient à ERDF de se rapprocher de la Lyonnaise des eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour obtenir la compatibilité du projet électrique avec ces canalisations ;
 - des arbres étant présents sur les emprises, il convient de les préserver en respectant une distance de 4 mètres linéaires tout autour de ces derniers, ou de prévoir leur déplacement et leur replantation ;
 - l'enfouissement des canalisations doit être effectué à 1 m minimum de profondeur ;
 - les terrains devront être remis dans leurs états initiaux par les soins d'ERDF une fois les travaux terminés ;
 - concernant la servitude grevant les parcelles situées rues de Rambourg et Marie Baudry, le passage des usagers jusqu'au complexe sportif de Rambourg, ainsi que celui des riverains devra être maintenu ou aménagé de façon à occasionner le minimum de nuisances ;
- étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 2 - d'approuver les termes des conventions de servitudes correspondantes à intervenir avec ERDF.

(cf. Annexe 3.4)

3.5 - RUES HENRI DUNANT - LE CORBUSIER - AVENUE GEORGES BIZET - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS PAR L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par l'association FONCIERE LOGEMENT, au profit de la Ville, de la parcelle cadastrée section BV n° 481 partie , d'une superficie totale d'ensemble de 4 275 m² environ, correspondant à la rue Henri Dunant et à un espace vert situé rue Le Corbusier, ainsi que les réseaux divers et ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics, étant précisé que la Ville prend à sa charge les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique, et que les frais de réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par le cédant.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer la voie correspondante dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

3.6 - IMPASSE MARIANI - LOTISSEMENT LE CLOS MARIANI - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES COMMUNS ET RESEAUX DIVERS PAR L'EURL MF REPRESENTEE PAR MICHEL FUZEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) M.F, représentée par Monsieur Michel FUZEAU, au profit de la Ville, de la parcelle cadastrée section BI n° 487, d'une contenance cadastrale de 1 675 m², correspondant à l'emprise du square Alfred DREYFUS, ainsi que les espaces verts, réseaux divers et ouvrages communs situés dans le lotissement " le Clos Mariani ", étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer la voie correspondante dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - ADHESION AU RESEAU VILLES AMIES DES AÎNÉS

Madame GRAVELEAU-HARDY déclare être interpellée par cette délibération qui affiche une ambition à quelques mois des élections, alors qu'il lui semble préférable de faire aboutir les démarches entamées en matière d'enfance, notamment sur la question réglementaire des rythmes scolaires conditionnant la santé et la réussite des élèves, ainsi qu'en matière de développement durable où elle indique attendre la réalisation d'engagements.

Elle juge cette délibération saugrenue et impromptue pour 3 raisons :

- La problématique du vieillissement ou de l'accompagnement des personnes âgées est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Choletais (Communauté d'Agglomération du Choletais).
- L'adhésion au réseau nécessite la conduite d'un diagnostic. Or, elle estime que le CCAS ne remplit pas ses obligations en la matière, l'analyse des besoins sociaux ayant été fournie une fois en 5 ans.
- Cette démarche impose la mise en œuvre d'une participation citoyenne qui ne lui semble pas avoir été respectée, notamment à l'occasion des réunions de quartier.

Elle s'interroge sur le manque d'ambition présumée de la majorité pour améliorer le vie des Choletais.

Monsieur BOURDOULEIX indique à Madame GRAVELEAU-HARDY que le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour une campagne électorale. Il précise que l'échéance des municipales n'empêche pas de poursuivre le travail au sein de la collectivité et donne la parole à Monsieur LOISEAU.

Monsieur LOISEAU manifeste son inquiétude quant aux questions relatives à la participation citoyenne et à l'emploi des aînés, défendant l'idée qu'ils ont le droit de vivre dignement de leur retraite, et ce d'autant plus que de nombreuses personnes sont en recherche d'emploi. Il insiste sur le fait que la Ville de Cholet doit tendre vers de nombreux objectifs précisés dans la délibération.

Monsieur CLEDAT dit son étonnement de voir traitée cette délibération de saugrenue alors qu'elle tend vers une meilleure qualité de vie des Choletais. Il précise que cette démarche est pensée et raisonnée depuis 2 ou 3 ans afin de réfléchir à l'engagement incident et non dans le cadre des élections. Il affirme qu'un certain nombre d'éléments est d'ores et déjà mis en place que ce soit pour les aînés dépendants ou non. Il se réjouit de la réflexion participative qui sera conduite, notamment avec l'aide de Pierre-Marie CHAPON, responsable national de la démarche " Ville Amie des Aînée " de l'OMS, se traduisant par des rencontres de groupes et de personnes, sur la base d'une approche déjà réalisée par le Conseil de Développement.

Madame GRAVELEAU-HARDY demande quelle dynamique intercommunale sera enclenchée à partir de cette adhésion, sachant que les principales questions traitées relèvent de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Madame LEROY précise que la réponse à cette question est inscrite dans la délibération puisqu'il s'agit de l'adhésion à un réseau de Villes et donc d'un engagement de la Ville de Cholet, et non de l'agglomération. Elle fait également observer que la compétence de la CAC est principalement liée à la dépendance. Or la démarche " Ville Amie des Aînés " est une démarche d'accompagnement du vieillir actif des plus de 60 ans.

Après un rappel au règlement à l'encontre de Madame GRAVELEAU-HARDY, Monsieur BOURDOULEIX conclut en indiquant que la Ville est tout à fait en mesure de travailler sur la question des aînés. Il répond par ailleurs qu'il ne peut être reproché à la Ville d'avoir été prudente sur la question des rythmes scolaires, compte tenu de la difficulté rencontrée par de nombreuses communes dans sa mise en œuvre et de la fatigue des enfants, et rappelle s'agissant de la participation citoyenne, que la majorité a mis en place les réunions de quartier dès 1995.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (38 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - de solliciter l'adhésion de la Ville au réseau des " Villes Amies des Aînés " créé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

COMMUNICATION DE MONSIEUR DAVIS SUR MADAME DURET

S'agissant du dossier de la Directrice du Val d'Evre à Trémentines, Monsieur DAVIS rappelle l'ancienneté des difficultés entre cette dernière et sa hiérarchie, qui sont bien antérieures à la création du CIAS, et au transfert de la compétence personnes âgées à l'agglomération.

Il souligne les interventions et les multiples tentatives de conciliation des élus, à ce propos, et notamment la rencontre réalisée 4 ans auparavant entre Madame LEROY, Monsieur GENTAL et cette dernière pour tenter d'aplanir ces difficultés.

Il se doit de constater que la situation était devenue intolérable et fait état de la décision de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) de saisir le Conseil de Discipline, qui s'est réuni le 29 avril 2013, présidé par un magistrat indépendant, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes et entouré d'un jury composé de quatre élus de l'Agglomération et de quatre représentants du personnel. L'Agglomération y était représentée par Monsieur CREN, Directeur Général Adjoint des Services, par lui-même et par l'avocat de la Collectivité. Madame DURET était absente et représentée par son avocat.

Il précise que le Conseil de Discipline s'est prononcé à la majorité sur une sanction du 3^{ème} groupe constituée par une exclusion temporaire d'une durée de six mois assortie d'un sursis partiel pour une période de trois mois, strictement appliquée par la collectivité.

Il indique, par ailleurs, que Madame DURET a été déboutée d'une demande au juge des référés le 10 juillet, celui-ci concluant "qu'en raison de la gravité des dits faits, la sanction n'apparaît pas manifestement disproportionnée."

A l'issue de cette sanction, il fait observer que Madame DURET pouvait reprendre son poste le 24 septembre, mais que depuis elle est en arrêt de travail.

Il souhaitait ainsi rétablir la réalité des faits et la porter à la connaissance du Conseil Municipal et des Choletais afin d'éviter les interprétations portées par un collectif et traduit dans des articles de presse. Il souligne que l'ensemble de ces éléments est consultable sur le site internet de la CAC.

Il précise que des Choletais, proches de la Municipalité, qui connaissent cette problématique, ont souhaité s'exprimer et ont proposé un texte qu'ils lui ont soumis pour éviter de la gêner.

Il indique que ce texte a été amendé pour atténuer quelques remarques et qu'il a été envoyé à la permanence parlementaire où devait par ailleurs passer ces concitoyens pour signer la déclaration, le Directeur de Cabinet ayant donné quelques conseils techniques pour l'acheminement de ce mail.

Ce mail a été adressé par erreur à la presse.

Il dénonce une interprétation à charge sans chercher à connaître la vérité et a le sentiment que le groupe HUTIN, propriétaire des 2 titres, Ouest-France et Courrier de l'Ouest, ne se remet pas de 2 défaites juridiques devant les tribunaux qu'il continue à vouloir faire payer à Gilles BOURDOULEIX.

Monsieur GUGUEN estime que Monsieur DAVIS se moque du monde et que cette présentation est une fable, alors que le contenu du mail lui semble conforter une autre réalité, notamment les mentions relatives à la presse et à la signature du texte.

Monsieur BOURDOULEIX lui demande d'interrompre ses propos grossiers et confirme que le texte n'a pas été écrit en mairie. Il fait évacuer une personne du public commentant les débats et donne la parole à Madame GRAVELEAU-HARDY.

Madame GRAVELEAU-HARDY sous-entend que Monsieur DAVIS aurait instrumentalisé cette affaire alors qu'il a été reproché à l'opposition plus tôt au cours de la séance d'utiliser ce procédé.

Elle rappelle une règle tacite du Conseil Municipal selon laquelle les affaires personnelles et le nom des personnes ne doivent pas être communiqués en séance, et considère par ailleurs que Monsieur le Maire ne permettrait pas à l'opposition de traiter d'une affaire ne relevant pas de la commune, contrairement à ce qui vient d'être fait.

Suite à la mise en ligne du jugement en cause sur le site de la CAC, elle met en avant la portée générale des informations que doit contenir ce site.

Monsieur BOURDOULEIX lui répond que Monsieur DAVIS s'est contenté d'informer et de dire la vérité, l'Assemblée étant le lieu adhoc.

S'agissant du nom de l'intéressée, il précise que la presse l'a rendu public bien que la CAC n'ait jamais mis en avant ses difficultés professionnelles. La mise en ligne d'informations sur le site de la CAC tend à rétablir la réalité des choses, la CAC étant en droit de rendre public un jugement.

Il contredit Madame GRAVELEAU-HARDY en rappelant que les questions orales relatives à l'intercommunalité ont toujours été acceptées.

Monsieur LOISEAU estime que Madame DURET dispose de qualités professionnelles reconnues par les familles et personnes âgées, et incite la CAC à faciliter son travail. Il indique par ailleurs ne pas comprendre la raison pour laquelle un courrier des lecteurs est passé par le bureau de Monsieur RONCIER et de la permanence parlementaire.

Monsieur BOURDOULEIX respecte le jugement de Monsieur LOISEAU quant à Madame DURET mais indique qu'il dispose d'une note circonstanciée sur de graves dysfonctionnements dans la gestion de l'EHPAD et que le rôle d'une directrice d'EHPAD ne se limite pas au relationnel avec les familles.

S'agissant de l'envoi du mail, il reconnaît une erreur dans l'envoi mais rappelle à Monsieur LOISEAU que Monsieur DAVIS s'est déjà expliqué sur ce point.

Il précise que les amis de la majorité conservent le droit de s'exprimer et que le buzz créé relève une volonté de la presse de nuire. Reprenant à ce titre, les dernières parutions dans la presse, il souligne que :

– un journaliste et représentant syndical, considère que les événements de juillet ont été traités de façon inacceptable par sa rédaction et qu'il ne peut de ce fait le cautionner,

– Concernant les réunions de quartier, le courrier d'invitation relayé dans la presse ne faisait référence à aucune question préparée, mais était accompagné de seuls témoignages, et en l'occurrence, aucun ami politique n'a pris la parole,

– S'agissant enfin du mail envoyé au cours du week-end précédent, la presse a publié les noms et numéros de téléphone de certains protagonistes, ce qui donnera lieu à un dépôt de plainte de leur part. Elle a également fait état de l'engagement associatif et a déformé les propos d'autres personnes.

Il indique par conséquent qu'il mettra en œuvre des poursuites pénales à l'égard de Monsieur HUTIN, PDG du groupe qui contrôle les journaux locaux, car il entend faire cesser l'attitude de ce groupe qui n'est pas digne de l'expression démocratique.

Il rappelle par ailleurs que les Choletais, dans leur grande majorité, sont conscients du travail réalisé par la municipalité depuis 18 ans et qu'il reçoit de nombreux témoignages de sympathie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Jean-Michel BOISSINOT

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 14 octobre 2013

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	Catherine DURAND	Jean-Pierre GEINDREAU
Michel CHAMPION	Jean-Paul BRIGEON	Benoît MARTIN	Lionel DUPUET
Marie-Christine PELLETIER	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Xavier COIFFARD
Roselyne DURAND	Alice FERCHAUD	Olivier BRACHET	Denis BOUYER
Roger MASSE	Yves CLEDAT	Gilles ALLINDRE	
Isabelle LEROY	Evelyne HORECKA-PRAS	Antoine MOULY	
Jean LELONG	Jean-Daniel AUGER	Gwénaëlle DUCHESNE	
Florence DABIN	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	
John DAVIS	Marie-Hélène DUCEPT	Anne GRAVELEAU-HARDY	
Thierry ABRAHAM	Patricia RIGAUDEAU	Tristan JOUANNY	
Colette LALLEMAND	François DEBREUIL	Franck LOISEAU	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2013	TARIFS 01/11/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p style="text-align: center;">DIRECTION POPULATION SECURITE</p> <p style="text-align: center;">SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</p> <p>Intervention d'agents de Police Municipale pour la capture d'animaux et leur placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci Déplacement véhicule (inférieur à 3 500 kg de charge utile)</p>	<p>Forfait Forfait</p>	<p>100,00 € 10,00 €</p>	<p>80,00 € 10,00 €</p>	<p>01/11/2013 01/11/2013</p>	<p>Dél. C.M. 14.10.2013 Dél. C.M. 14.10.2013</p>

21
05

Constitution de diverses servitudes au profit d'ERDF**Liste des parcelles**

Bureaux d'Etudes	Références cadastrales	Adresses
TOPO ETUDES	section BN n° 352	rue Jean Baptiste Charcot,
	section BP n° 256 et n° 258	rue de la Porte Baron
	section DK n° 503	allée des Aigles
	section DK n° 639	rue de la Girardière
	section DM n° 371	rue des Céramistes
	section BV n° 280 et n° 485	avenues du Président Kennedy et Robert Schuman
EREDT	section AN n° 444 et n° 416	rues Marie Baudry et de Rambourg